

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2024.27

Nombre de membres

En exercice	37
Présents	14
Votants	15
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage

04 JUIL. 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, l'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Didier BUISSON, Christian MARCOZ, Jocelyn BAZUS, Didier GONZALES, Serge DEGONNE, Williams DUFOUR, Françoise BARBIAN, Céline REVOL, Chantal PEGOUD, Christian GIRARD-CUSIN, Gilbert LONGO, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Yves CHABOUD, Christian BERTHOLLIER, Jean-François GUIBOUD-RIBEAUD avec pouvoir à Didier GONZALES

Secrétaire de Séance : M. Didier GONZALES

OBJET :

EAU POTABLE

**CONVENTION
RELATIVE A L'ACHAT
D'EAU EN GROS PAR
LE SIEGA A LA
COMMUNE DE SAINT
LAURENT DU PONT,
LIEU-DIT
« LE VERNEY »**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la convention signée le 6 avril 2023 avec la commune de Saint Laurent du Pont concernant la réalisation de travaux d'interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable entre Miribel-les-Echelles et Saint Laurent du Pont, au Lieu-dit « Le Verney », afin d'assurer un secours en cas de pénurie ou de pollution de la ressource de Pierre Chave.

Préalablement à la mise en service de cette interconnexion, il est nécessaire de passer avec la commune une convention définissant les modalités techniques, administratives et financières de l'achat d'eau en gros par le SIEGA.

Monsieur le Président précise que cette livraison sera plafonnée à un volume de 150 m3 par jour, à raison d'un débit instantané d'environ 6 m3/h maximum.

Le prix de base de l'eau livrée, révisable annuellement par délibération du SIEGA, est fixé comme suit pour 2024 :

- Redevance proportionnelle à la consommation : **1,35 € HT/m3** ;

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à la vente d'eau en gros par la commune de Saint Laurent du Pont au SIEGA, secteur du Verney à Miribel-les-Echelles ;

AUTORISE M. le Président à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le lundi 18 juin 2024



REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2024

Application agréée E-legalite.com